

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

DIX NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE  
DE LA SANTE

Point 3.2 de l'ordre du jour



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

A19/AFL/12  
5 mai 1966

ORIGINAL : ANGLAIS

PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR 1966

Premier rapport du Comité spécial du Conseil exécutif

1. Lors de sa trente-septième session, le Conseil exécutif a institué, par sa résolution EB37.R48,<sup>1</sup> un comité spécial composé du Dr K. Evang, du Dr J. Watt et du Dr A. Benyakhlef, qui devait se réunir le 2 mai 1966. Aux termes de la résolution EB37.R6,<sup>2</sup> le Comité devait examiner :

"a) le montant des recettes occasionnelles disponibles à utiliser pour contribuer au financement des prévisions supplémentaires pour 1966; et

b) le montant de l'avance à prélever sur le fonds de roulement au cas où les recettes occasionnelles disponibles seraient insuffisantes."

2. Le Comité s'est réuni le 2 mai au Palais des Nations. Il a élu Président le Dr J. Watt.

3. Prévisions supplémentaires pour 1966 recommandées par le Conseil exécutif

3.1 Quand il a examiné, comme le lui a demandé le Conseil exécutif à sa trente-septième session, le mode de financement des prévisions supplémentaires pour 1966, le Comité avait à sa disposition un rapport du Directeur général reproduit ci-après en annexe 1. Comme le montre ce rapport, le montant des recettes occasionnelles et autres qui étaient disponibles au 30 avril 1966 suffit à assurer le financement des prévisions supplémentaires pour 1966 recommandées par le Conseil exécutif - qui s'élèvent à \$1 689 800. Il ne sera donc pas nécessaire de prélever des avances sur le fonds de roulement.

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 148, 30.

<sup>2</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 148, 7.

#### 4. Faits postérieurs à la trente-septième session du Conseil exécutif

4.1 Le Comité a également examiné un rapport du Directeur général relatif à la situation sérieuse que pose le logement du personnel au Bureau régional de l'Afrique (annexe 2), situation qui lui a récemment été signalée par le Directeur régional. Le Comité a noté qu'en 1963 le Directeur général avait prévu la nécessité de disposer, à la fin de 1964, de 54 logements de plus que ceux dont l'Organisation était propriétaire ou locataire dans le domaine du Djoué. A l'époque le Directeur général estimait que l'ensemble du problème exigeait un complément d'étude et il a décidé de ne faire construire que 24 logements pour commencer. Des crédits ont été ouverts à cette fin en 1963 et les constructions ont été faites. La construction de 12 logements supplémentaires a été approuvée en 1964, de sorte que, sur les 54 que l'on estimait nécessaires pour la fin de 1964, 36 avaient été fournis. Jusqu'à présent, on a couvert les autres besoins de logements par des locations à Brazzaville. En raison de la pénurie de logements à louer, on ne peut plus continuer d'envisager cette solution. Le Directeur général propose donc la construction immédiate de 12 nouveaux logements, moyennant une dépense estimée à \$250 000, ce qui permettrait d'atténuer encore les besoins urgents de logements pour le personnel du Bureau régional.

4.2 En ce qui concerne la communication de l'Energie Electrique avisant l'OMS que dix des 20 villas actuellement louées à celle-ci ne pourront plus être laissées à sa disposition, le Directeur général a indiqué que les négociations se poursuivront avec l'Energie Electrique et le Gouvernement congolais à la demande duquel a été prise la décision de dénoncer les contrats de location. Le Directeur général espère que ces négociations permettront à l'OMS de conserver les 20 villas qu'elle loue. Il a cependant confirmé que les 12 logements supplémentaires que l'on se propose de construire immédiatement demeureront nécessaires même si les négociations sont couronnées de succès.

4.3 Le Comité a reconnu que son mandat ne lui permettait pas de recommander à l'Assemblée de la Santé d'inclure les chiffres correspondant à ces besoins dans les prévisions supplémentaires pour 1966; en conséquence, il a décidé de transmettre

à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, pour examen, la proposition du Directeur général. Quant au financement de ces besoins additionnels, le Comité a reçu l'assurance que l'on disposait d'un montant suffisant de recettes occasionnelles et autres pour y faire face.

4.4 Pour le cas où la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé déciderait d'inclure dans les prévisions supplémentaires pour 1966 le montant de \$250 000 nécessaire pour mettre des logements supplémentaires à la disposition du personnel du Bureau régional de l'Afrique, ce qui porterait à \$1 939 800 le total des prévisions supplémentaires, on trouvera dans le rapport du Directeur général figurant en annexe 2 au présent document une résolution qui remplacerait celle dont le texte se trouve dans la résolution EB37.R6.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 148, 7.

CONSEIL EXECUTIF

2 mai 1966

Trente-septième session

ORIGINAL : ANGLAIS

Comité spécial

PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR 1966

(Rapport du Directeur général)

1. Dans sa résolution EB37.R6, le Conseil exécutif a prié "son Comité spécial qui se réunira avant l'ouverture de la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé de recommander à celle-ci :

- a) le montant des recettes occasionnelles disponibles à utiliser pour contribuer au financement des prévisions supplémentaires pour 1966; et
- b) le montant de l'avance à prélever sur le fonds de roulement au cas où les recettes occasionnelles disponibles seraient insuffisantes."<sup>1</sup>

2. Le montant des recettes occasionnelles disponibles au 30 avril 1966 suffit à assurer le financement des prévisions supplémentaires pour 1966 - qui s'élèvent à \$1 689 800 - et il ne sera donc pas nécessaire de prélever des avances sur le fonds de roulement. En conséquence, le Directeur général recommande que l'on utilise, pour le financement des prévisions budgétaires supplémentaires :

- a) un montant de \$982 134 provenant des recettes diverses;
- b) une somme de \$164 197 représentant une nouvelle allocation forfaitaire provenant du compte spécial de l'élément "assistance technique" du Programme des Nations Unies pour le Développement, à titre de remboursement des dépenses d'administration et des services d'exécution;

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 148, EB37.R6, page 7.

c) une somme de \$543 469 disponible par virement du solde en espèces du compte d'attente de l'Assemblée.

3. Au cas où le Comité spécial approuverait la recommandation du Directeur général, il désirera peut-être recommander à la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, au nom du Conseil exécutif, de remplacer le texte proposé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB37.R6<sup>1</sup> par la résolution suivante :

"La Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les propositions du Directeur général et la recommandation du Conseil exécutif relatives aux prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966; et

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter d'imposer des contributions supplémentaires aux Etats Membres pour l'exercice 1966,

1. APPROUVE les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966;
2. DECIDE de modifier la résolution portant ouverture de crédits pour 1966 (résolution WHA18.35) en majorant les crédits ouverts sous les sections 4, 5 et 8 et en réduisant les crédits ouverts sous les sections 7 et 9 du paragraphe I, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

<u>Section</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u> US \$
PARTIE II : PROGRAMME D'EXECUTION		
4	Mise en oeuvre du programme	2 156 260
5	Bureaux régionaux	234 382
7	Autres dépenses réglementaires de personnel	(794 350)
Total de la partie II		<u>1 596 292</u>

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 148, EB37.R6, page 7.

<u>Section</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u> US \$
PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS		
8	Services administratifs	192 374
9	Autres dépenses réglementaires de personnel	(98 866)
Total de la partie III		<u>93 508</u>
Total des parties II et III		<u><u>1 689 800</u></u>

3. DECIDE en outre de modifier comme suit le paragraphe III de la résolution WHA18.35 en majorant la somme inscrite aux alinéas i) et iii) et en ajoutant un nouvel alinéa iv) :

- i) du montant de \$164 197 provenant du compte spécial du programme élargi d'assistance technique à titre de remboursement
  - iii) du montant de \$982 134 représentant les recettes diverses disponibles à cet effet
  - iv) du montant de \$543 469 disponible par virement du solde en espèces du compte d'attente de l'Assemblée
- Total                      \$1 689 800

CONSEIL EXECUTIF

2 mai 1966

Trente-septième session

ORIGINAL : ANGLAIS

Comité spécial

## PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR 1966

(Rapport du Directeur général)

1. Depuis la publication du rapport dans l'annexe 1, le Directeur général a reçu du Directeur régional pour l'Afrique une communication relative au logement du personnel du Bureau régional. La situation est brusquement devenue sérieuse, l'Energie Electrique ayant avisé le Directeur régional que dix des vingt villas actuellement louées par l'OMS ne pourront plus être laissées à sa disposition. Comme il s'agit d'un fait nouveau survenu après la clôture de la trente-septième session du Conseil exécutif, le Directeur général a l'honneur de faire rapport à ce sujet en application du paragraphe 3.9 du Règlement financier qui est conçu comme suit :

"Si, après la clôture de la session au cours de laquelle le Conseil exécutif examine les prévisions budgétaires annuelles et les soumet à l'Assemblée de la Santé avec son rapport les concernant, des faits nouveaux surviennent, pouvant entraîner une modification aux prévisions budgétaires, le Directeur général fait rapport sur ces faits à l'Assemblée de la Santé."

2. Le Directeur régional a entamé des négociations avec l'Energie Electrique ainsi qu'avec le Gouvernement congolais, puisque c'est à l'instigation du Directeur des Travaux publics que la décision de dénoncer les contrats de location a été prise. On trouvera ci-après des extraits de la lettre du Directeur régional dans lesquels se trouvent précisées les difficultés présentes et les perspectives d'avenir.

"Cependant, étant donné l'accroissement prévisible des besoins de logement pour le personnel dans le domaine du Djoué, et même si l'Energie Electrique renonce à demander la résiliation des baux des dix villas, il convient de rechercher une solution à long terme et d'en adopter une aussi rapidement que possible. Trouver à Brazzaville des locaux d'habitation est encore plus

difficile aujourd'hui qu'en 1962, époque où la construction d'immeubles appartenant à l'Organisation a pour la première fois été envisagée. En fait, l'évolution des événements a confirmé le bien-fondé de la décision prise alors. Les loyers sont extrêmement élevés (non meublés : \$200 pour un appartement destiné à une personne, \$300 à 400 pour une villa comprenant deux chambres à coucher) et les disponibilités diminuent en raison directe de l'augmentation du nombre des techniciens étrangers affectés à Brazzaville.

Le total des postes approuvés au titre du Bureau régional et des Conseillers régionaux était en 1964 de 112, dont 24 pour des agents de la catégorie des Services généraux vivant à Brazzaville et que l'Organisation n'est pas tenue de loger. Il atteint 167 pour 1966. En 1968, ce total s'élèvera selon toute vraisemblance à au moins 175, dont un maximum de 50 postes pour des employés locaux. Par conséquent, le nombre des logements à prévoir pour répondre aux besoins de l'Organisation jusqu'à la fin de 1968 seulement est de l'ordre de 125.

Etant donné, en outre, l'incertitude qui règne quant aux possibilités d'entente avec l'Energie Electrique et/ou l'organisme qui lui succédera sous les auspices du Gouvernement congolais, on ne peut que conclure à la nécessité d'agir immédiatement. Je me permets donc de vous demander de bien vouloir étudier attentivement et prendre les dispositions voulues pour permettre la construction, aussitôt que possible, de logements supplémentaires dans la partie du domaine du Djoué qui appartient à l'Organisation. Même si l'ouverture de crédits à cette fin ne pouvait être envisagée pour le moment, je crois qu'il serait bon de signaler la situation existante à l'attention de la Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Pour que le Bureau régional de l'Afrique reste en mesure de rendre des services efficaces aux pays africains, il faut entreprendre dans les plus brefs délais la construction d'appartements représentant au minimum 36 logements supplémentaires."

3. C'est à la Quinzième Assemblée mondiale de la Santé que le Directeur général a présenté pour la première fois un rapport consacré au logement du personnel du Bureau régional de l'Afrique.<sup>1</sup> Il signalait que, pour couvrir les besoins prévisibles jusqu'à la fin de 1964, il faudrait 54 logements de plus que ceux dont on disposait alors (25 appartenant à l'OMS et 20 loués à l'Energie Electrique). Le Directeur général ajoutait, toutefois, qu'un complément d'étude était nécessaire et il demandait que l'Assemblée autorise un modeste début d'exécution et approuve des engagements de dépenses pour acquérir du terrain et construire des bâtiments comprenant 24 appartements. Un crédit a été ouvert à cette fin au budget de 1963; le terrain a été acheté et les appartements ont été construits.

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 118, annexe 11, page 110.



4. Au titre des prévisions budgétaires supplémentaires pour 1964, le Directeur général a demandé de nouveaux fonds destinés à financer la construction de 12 autres logements, les besoins demeurant extrêmement pressants.<sup>1</sup> Les logements en question sont maintenant achevés. Au total donc, 36 ont été édifiés sur les 54 qu'on jugeait nécessaires pour la fin de 1964.

5. Actuellement, l'Organisation est propriétaire de 61 logements (25 villas et 36 appartements) et loue 20 villas à l'Energie Electrique. Or, le Directeur régional estime que 125 logements seront requis pour le personnel du Bureau en 1968, soit 44 de plus qu'en ce moment - et cela sous réserve que l'OMS puisse continuer à louer 20 villas à l'Energie Electrique. Si cette dernière condition n'est pas remplie, le déficit sera de 64 logements.

6. Le Directeur général compte étudier le problème de plus près et procéder à des consultations avec le Gouvernement du Congo (Brazzaville) en vue de poursuivre et de garantir la location des villas de l'Energie Electrique. Etant donné, toutefois, que la pénurie restera aiguë quel que soit le résultat de ces négociations, le Directeur général estime nécessaire et urgent de construire quelques logements supplémentaires. L'Organisation dispose du terrain voulu; il n'y aurait donc à couvrir que les frais de construction et d'ameublement. Le Directeur général recommande d'inclure dans les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966 un montant de US \$250 000 qui permettrait de commencer immédiatement à construire 12 nouveaux logements. Il ressort, en effet, d'une enquête préliminaire que les arrangements requis pourraient être pris et qu'on obtiendrait dans des délais raisonnables ces logements dont le besoin apparaît urgent. Des fonds suffisants existent au compte d'attente de l'Assemblée.

Après étude plus approfondie, le Directeur général recommandera toute autre mesure qu'il jugera indiquée pour assurer convenablement le logement du personnel du Bureau régional de l'Afrique.

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 132, annexe 5, page 46.

7. Cette question n'est pas de celles que le Conseil exécutif a renvoyées au Comité spécial puisqu'elle ne s'est posée qu'après la clôture de la trente-septième session du Conseil. Le Comité voudra peut-être néanmoins l'examiner et la signaler à l'attention de l'Assemblée, en adressant à celle-ci une recommandation relative au mode de financement pour le cas où l'Assemblée accepterait d'ajouter le montant proposé aux prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966.

Le Comité voudra peut-être aussi transmettre à l'Assemblée, pour faciliter ses délibérations, une version modifiée de la résolution portant approbation des prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966, qui figure dans l'annexe 1. Le nouveau texte suggéré est joint en annexe au présent document.

## ANNEXE

"La Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les propositions du Directeur général et la recommandation du Conseil exécutif relatives aux prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966; et

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter d'imposer des contributions supplémentaires aux Etats Membres pour l'exercice 1966,

1. APPROUVE les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1966;
2. DECIDE de modifier le paragraphe I de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1966 (résolution WHA18.35) en majorant les crédits ouverts sous les sections 4, 5 et 8, en réduisant les crédits ouverts sous les sections 7 et 9, en incluant dans la partie IV (Autres affectations) une nouvelle section "Section 11 - Bureau régional de l'Afrique : Logement du personnel" et en renumérotant en conséquence, dans la partie V (Réserve), la section 11 qui devient "Section 12 - Réserve non répartie", ainsi qu'il est indiqué ci-après :

<u>Section</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u> US \$
PARTIE II : PROGRAMME D'EXECUTION		
4	Mise en oeuvre du programme	2 156 260
5	Bureaux régionaux	234 382
7	Autres dépenses réglementaires de personnel	(794 350)
Total de la partie II		<u>1 596 292</u>
PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS		
8	Services administratifs	192 374
9	Autres dépenses réglementaires de personnel	(98 866)
Total de la partie III		<u>93 508</u>

<u>Section</u>	<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant</u> US \$
<u>PARTIE IV : AUTRES AFFECTATIONS</u>		
11	Bureau régional de l'Afrique : Logement du personnel	250 000
	Total de la partie IV	<u>250 000</u>
	Total des parties II, III et IV	<u>1 939 800</u> =====

3. DECIDE en outre de modifier comme suit le paragraphe III de la résolution WHA18.35 en majorant la somme inscrite aux alinéas i) et ~~ii)~~ et en ajoutant un nouvel alinéa iv) :

- i) du montant de \$164 197 provenant du compte spécial du programme élargi d'assistance technique à titre de remboursement
- iii) du montant de \$982 134 représentant les recettes diverses disponibles à cet effet
- iv) du montant de \$793 469 disponible par virement du solde en espèces du compte d'attente de l'Assemblée

Total \$1 939 800  
=====